

Service instructeur

Développement Economique,
Universitaire et du Tourisme

Service consulté

DJU

N° 2^e/70-06

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

FDAI

Requalification de la friche BBS à SOULTZMATT

Résumé : *Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter à l'opération décrite en annexe, un soutien départemental de 153 816 € au titre de la requalification de la friche BBS à SOULTZMATT.*

Lors des séances du 8 et du 9 décembre 2005 (rapport n° 2006/1 - 2^e/04), relatives au budget primitif 2006 du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme, une Autorisation de Paiements de 6 400 000 € a été inscrite au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation pour favoriser, notamment, les requalifications de friches industrielles par les collectivités locales.

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'interventions qui seraient transmises au Département. Ces demandes ont été au préalable soumises à l'avis de la 2^e Commission, chargée de l'économie.

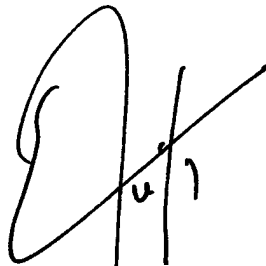
La Commission Permanente du 13 avril 2006 a décidé d'accorder à la SEMHA une avance sans intérêt d'un montant maximum de 153 816 €, au titre de la requalification de la friche BBS à SOULTZMATT, dont les modalités ont été présentées dans une convention.

Or, une erreur matérielle dans le rapport, la délibération et la convention nécessite aujourd'hui une régularisation par votre Commission. Il y était en effet précisé, à tort que la friche BBS se situait à CERNAY.

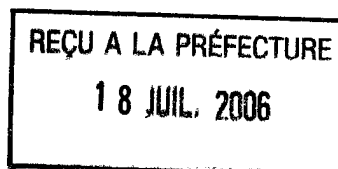
Vous trouverez ci-joint une fiche descriptive détaillée de cette opération, en faveur de laquelle je vous propose :

- d'attribuer l'aide départementale précisée ci-dessus,
- et de m'autoriser à signer la convention afférente, jointe au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



FDAI

Soutien à la requalification des friches industrielles

Friche BBS à Soultzmatt

Bénéficiaire : Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA)
1 Route de Rouffach
68000 COLMAR

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé par délibération du 16 février 2004 d'acquérir la friche BBS, d'une superficie de 2,25 hectares. Cette acquisition a bénéficié d'une avance départementale de 236 920,84 € (Commission Permanente du 27 août 2004).

La Commune a ensuite confié une étude de faisabilité à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA) afin d'élaborer un projet de reconversion pour le site.

A l'issue de cette étude, la collectivité a décidé d'engager directement la phase opérationnelle afin de créer sur le site réhabilité une zone d'activités artisanales, et éventuellement une zone d'habitat, après modification des documents d'urbanisme.

Par délibération du 25 novembre 2004, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a choisi de réaliser cette opération sous la forme d'un lotissement communal, et de la confier à la SEMHA dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, signée le 6 décembre 2004.

Le programme de travaux prévu par la SEMHA prévoit dans un premier temps une démolition totale des bâtiments et la dépollution du site, puis sa viabilisation et son aménagement paysager. Une noue de rétention des eaux pluviales sera notamment créée afin de répondre aux dispositions de la loi sur l'eau.

Dans ce cadre, la SEMHA, conformément à l'article 17-5 de la convention publique d'aménagement conclue avec la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden, sollicite le soutien financier du Département du Haut-Rhin.

Le montant prévisionnel des travaux, réparti comme suit, est estimé à 361 715,70 € H.T :

Dépollution et démolition	128 882,40 €
Terrassement et VRD	208 703,00 €
Végétalisation	<u>24 130,30 €</u>
Total	361 715,70 €

Compte tenu d'une subvention de la Région à hauteur de 54 083,95 €, le montant restant à la charge de la SEMHA s'établit à 307 631,75 €.

Selon les critères départementaux et les documents produits à l'appui de la demande, cette opération est éligible à l'aide du Département sous forme d'une avance de 153 815,87€, montant arrondi à 153 816 €, représentant 50 % du coût H.T restant à charge de la collectivité, remboursable en huit ans après trois ans de franchise.

Avance maximum proposée : 153 816 €

Avance de 153 816 € accordée par le Département du Haut-Rhin
à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA) pour financer
la requalification de la friche industrielle BBS à Soultzmatt

◆◆◆◆

CONVENTION

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

Entre d'une part,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu des délibérations de la Commission Permanente du 13 avril 2006 exécutoires,

d'autre part,

La Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA), représentée par son Président, habilité par la convention publique d'aménagement conclue avec la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden le 6 décembre 2004, ci-après désignée « la SEMHA »,

et,

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden, représentée par son Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter un soutien financier à l'opération de réhabilitation de la friche industrielle BBS engagée par la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden et confiée en date du 6 décembre 2004 à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA) par convention publique d'aménagement.

Cette opération a pour objectif le réaménagement de cette friche industrielle afin de créer sur le site requalifié une zone d'activités artisanales, et éventuellement une zone d'habitat, après modification des documents d'urbanisme.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement de cette aide et de préciser les engagements de chacun dans cette opération.

ARTICLE 2 : Montant et assiette de l'aide départementale

Compte tenu d'une subvention de la Région à hauteur de 54 083,95 €, le montant restant à la charge de la SEMHA s'établit à 307 631,75 €.

L'aide du Département du Haut-Rhin prendra la forme d'une avance sans intérêt au profit de la SEMHA, d'un montant de 153 816 €, correspondant à 50 % du coût résiduel prévisionnel de l'opération à la charge de la SEMHA, limité à un plafond fixé par le Conseil Général du Haut-Rhin à 915 €/are et portera sur l'ensemble des frais de requalification du site (travaux, études et honoraires) évalués à un total de 361 715,70 € HT comme décrit ci-après :

Dépollution et démolition	128 882,40 €
Terrassement et VRD	208 703,00 €
Végétalisation	<u>24 130,30 €</u>
Total	361 715,70 €

ARTICLE 3 : Objectif de l'aide départementale

L'intervention du Département du Haut-Rhin doit permettre de rapprocher le prix du terrain viabilisé de l'ancienne friche du prix moyen du terrain viabilisé, à destination similaire, de la commune d'implantation.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide départementale

L'avance départementale sera versée à la SEMHA comme suit :

- 20% au démarrage des travaux
- un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des travaux
- le solde, conformément au Règlement Financier Départemental, soit au minimum 25% du montant total de l'avance, sur présentation d'un décompte définitif des travaux.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement de l'avance départementale

Cette avance aura valeur tant que l'opération n'aura pas été conduite à son terme dans un délai de 5 ans, soit le 13 avril 2011.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin, au plus tard à cette date, un bilan financier et un descriptif des opérations réalisées sur le site.

Au vu de ces documents, le Département établira, en concertation avec le maître d'ouvrage, les conditions de remboursement de cette avance qui seront précisées par avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Obligations du maître d'ouvrage

La SEMHA s'engage à :

- informer semestriellement le Département de l'évolution de cette opération ainsi que des possibilités éventuelles de remboursement de l'avance départementale avant la date prévue à l'article 5 (en cas par exemple, de vente avec bénéfice pour la SEMHA, de la totalité du site),
- mettre tout en œuvre pour la valorisation de ce site de manière à permettre le remboursement de l'avance qui lui est consentie.

ARTICLE 7

Tout versement de la SEMHA au bénéfice du Département du Haut-Rhin sera effectué à la Paierie Départementale du Haut-Rhin pour être porté au crédit du compte du Département.

Fait en quatre exemplaires
à Colmar, le.....

Le Président
de la SEMHA

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Maire
de Soultzmatt-Wintzfelden